



VILLE DE SAINT-ETIENNE-LES REMIREMONT

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 avril 2014 COMPTE-RENDU

L'an deux mille quatorze le quatre avril, à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt huit mars deux mille quatorze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Monsieur Michel DEMANGE, Maire. Etaient présents :

Étaient présents : Michel DEMANGE, Yves LE ROUX, Danièle FAIVRE, Philippe GERMAIN, Christiane THIRIAT, Didier VALENTIN, Nathalie MILLOTTE, Augusta CALVINHO, Gilles SENGLER, Françoise HERTELER, Henriette GRIFFAULT, Mauricette BAROTTE, Philippe DESMOUGINS, Deolinda FERREIRA, Bernard GUYON, Laurence GILLET, Valérie BELLAMY, Patrick BOULANGER, Eric PETIN, Frédéric THIOLIERE, Jean-Charles TISSERAND, Jonathan MICHON, Christian NICHINI, Josette CLAUDEL, Michel REMY, Françoise ABEL.

Représenté(e)s : Catherine LAURENT à Yves LE ROUX.

Excusé(e)s : Catherine LAURENT.

Conformément à l'article L 2121.15 du C. G. C. T., Monsieur. Jonathan MICHON est nommé secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ordre du jour de la présente réunion.

1 CCAS - DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES - ELECTION DES MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aux termes de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « *Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public communal ; il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.* »

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein par le Conseil Municipal.

Il comprend également des membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Le Conseil Municipal

Fixe à douze le nombre d'administrateurs : parité entre le nombre d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection des membres issus du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste « Unis pour Saint-Etienne » présente la liste de candidats suivants :
Mme Danièle FAIVRE, Mme Augusta CALVINHO, Mme Mauricette BAROTTE, Mme Déolinda FERREIRA, Mme Catherine LAURENT.

La liste « Oser et entreprendre » présente la liste des candidats suivants :
Mme Françoise ABEL, Mme Josette CLAUDEL, M. Michel REMY, M. Christian NICHINI.

L'accord unanime des Conseillers Municipaux ayant été recueilli, le vote a eu lieu à main levée.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	27
Nombre de suffrages nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	27

La liste « Unis pour Saint-Etienne » obtient : 23 voix
La liste « Oser et entreprendre » obtient : 04 voix

Quotient électoral : 4,50

A la suite de l'attribution des sièges de quotient,

La liste « Unis pour Saint-Etienne » obtient : 5 sièges
La liste « Oser et entreprendre » obtient : 0 siège

A la suite de l'attribution des sièges au plus fort reste,

La liste « Unis pour Saint-Etienne » obtient : 0 siège
La liste « Oser et entreprendre » obtient : 1 siège

Sont ainsi déclarés élus :

Mme Danièle FAIVRE, Mme Augusta CALVINHO, Mme Mauricette BAROTTE, Mme Déolinda FERREIRA, Mme Catherine LAURENT, Mme Françoise ABEL, pour faire partie avec Monsieur le Maire, du Conseil d'Administration du C. C. A. S.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

2 MARCHES PUBLICS - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

L'article 22 du Code des Marchés publics prévoit, après le renouvellement général des Conseils Municipaux, l'élection d'une ou plusieurs Commissions d'appel d'offres à caractère permanent, dont la composition est la suivante : 5 membres titulaires, 5 membres suppléants.

Le Maire en est Président de droit.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste «Unis pour Saint-Etienne » présente la liste de candidats suivants :

Délégués titulaires : M. Yves LE ROUX, M. Philippe GERMAIN, M. Philippe DESMOUGINS, Mme Laurence GILLET, M. Gilles SENGLER.

Délégués suppléants : Mme Nathalie MILLOTTE, M. Bernard GUYON, Mme Françoise HERTELER, Mme Mauricette BAROTTE, Mme Valérie BELLAMY.

La liste « Oser et entreprendre » présente la liste des candidats suivants :

Délégués titulaires : M. Christian NICHINI, Mme Françoise ABEL, Mme Josette CLAUDEL, M. Michel REMY.

Délégués suppléants : Mme Josette CLAUDEL, M. Michel REMY, M. Christian NICHINI, Mme Françoise ABEL.

L'accord unanime des Conseillers Municipaux ayant été recueilli, le vote a eu lieu à main levée.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants	27
Nombre de suffrages nuls	00
Nombre de suffrages exprimés	27

La liste « Unis pour Saint-Etienne » obtient : 23 voix
La liste « Oser et entreprendre » obtient : 04 voix

Quotient électoral : 5,4

A la suite de l'attribution des sièges de quotient,
La liste « Unis pour Saint-Etienne » obtient : 4 sièges
La liste « Oser et entreprendre » obtient : 0 siège

A la suite de l'attribution des sièges au plus fort reste,

La liste « Unis pour Saint-Etienne » obtient : 0 siège
La liste « Oser et entreprendre » obtient : 1 siège

Sont ainsi déclarés élus :

Délégués titulaires : **M. Yves LE ROUX, M. Philippe GERMAIN, M. Philippe DESMOUGINS, Mme Laurence GILLET, M. Christian NICHINI.**

Délégués suppléants : **Mme Nathalie MILLOTTE, M. Bernard GUYON, Mme Françoise HERTELER, Mme Mauricette BAROTTE, Mme Josette CLAUDEL,**

Pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

3 CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du C. G. C. T. permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal ; elles ont un caractère facultatif. Le Maire en est Président de droit.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la création des commissions suivantes, **FIXE** le nombre des membres et les **DESIGNE**, ainsi qu'il suit :

Commissions	Nombre de membres	Président	Membres
Finances	07	M. DEMANGE	Christiane THIRIAT, Nathalie MILLOTTE, Gilles SENGLER, Henriette GRIFFAULT, Jean-Charles TISSERAND, Jonathan MICHON, ABEL Françoise
Travaux – bâtiments – VRD – Espaces publics	07	M. DEMANGE	Yves LE ROUX, Christiane THIRIAT, DIDIER Valentin, Françoise HERTELER, Mauricette BAROTTE, Frédéric THIOLIERE, REMY Michel
Urbanisme – P. L. U.	07	M. DEMANGE	Nathalie MILLOTTE, Yves LE ROUX, Mauricette BAROTTE, Bernard GUYON, Laurence GILLET, Patrick BOULANGER, Christian NICHINI
Communication – Information – Tourisme – Environnement	07	M. DEMANGE	Christiane THIRIAT, Françoise HERTELER, Déolinda FERREIRA, Catherine LAURENT, Jean-Charles TISSERAND, Patrick BOULANGER, Christian NICHINI
Forêts – Sécurité – Circulation – Eau – Assainissement	07	M. DEMANGE	Didier VALENTIN, Philippe DESMOUGINS, Laurence GILLET, Valérie BELLAMY, Patrick BOULANGER, Eric PETIN, Josette CLAUDEL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

4 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
--

L'Article L. 2143-2 CGCT dispose :

« Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Le Comité Consultatif « Affaires scolaires et périscolaires », créé par délibération du 26 mars 2010, était composé de :

- 8 membres issus du Conseil Municipal,
- Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale, ou son représentant,
- Mesdames les Directrices de chaque école,
- Un membre des parents d'élèves de chaque école parmi les représentants titulaires siégeant au Conseil d'Ecole qui se seront portés volontaires.
- Trois Délégués Départementaux de l'Education Nationale, rattachés aux écoles stéphanoises.
- La Caisse d'Allocations Familiales, partenaire financier de la Collectivité.

Mme Danièle FAIVRE est désignée par Monsieur le Maire en qualité de Présidente.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Par 23 voix pour, 4 abstentions (MM. REMY, NICHINI, Mmes ABEL, CLAUDEL,

- **FIXE** à **SIX** le nombre des délégués du Conseil Municipal qui siègeront désormais à ce Comité.
- **DESIGNE** ces délégués, ainsi qu'il suit :

M. Michel DEMANGE, M. Yves LE ROUX, Mme Christiane THIRIAT, Mme Nathalie MILLOTTE, M. Eric PETIN, M. Jean-Charles TISSERAND.

A l'Unanimité, **DECIDE** de reconduire les autres membres, extérieurs au Conseil Municipal.

5 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITE MUNICIPAL DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

L'Article L. 2143-2 CGCT dispose :

« Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Par délibération du 28 mai 2010 ; le Conseil Municipal a créé le Comité Municipal des SPORTS, CULTURE, LOISIRS.

M. Philippe GERMAIN est désigné par M. le Maire, en qualité de Président.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 23 voix pour, 4 abstentions (MM. REMY, NICHINI, Mmes ABEL, CLAUDEL)

FIXE à **SEPT** le nombre de délégués du Conseil Municipal qui siégeront désormais à ce Comité.

DESIGNE ces membres, ainsi qu'il suit :

Mme Danièle FAIVRE, Mme Augusta CALVINHO, Mme Mauricette BAROTTE, M. Philippe DESMOUGINS, Mme Catherine LAURENT, Mme Déolinda FERREIRA, Mme Valérie BELLAMY.

A l'unanimité, **FIXE** à **HUIT** le nombre des délégués extérieurs, représentant les Associations.

6 SIVUIS - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 5211-7 du C. G. C. T. ? le Conseil Municipal élit, à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant, ses représentants au S. I. V. U. I. .S : 4 délégués titulaires, 4 délégués suppléants.

L'accord unanime des Conseillers Municipaux ayant été recueilli, le vote a lieu à main levée.

Résultat du Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	27
Nombre d'abstention	04
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ainsi répartis :

Titulaires	Voix	Suppléants	Voix
Michel DEMANGE	23	Didier VALENTIN	23
Yves LE ROUX	23	Françoise HERTELER	23
Christiane THIRIAT	23	Déolinda FERREIRA	23
Mauricette BAROTTE	23	Catherine LAURENT	23

Sont élus, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin :

Michel DEMANGE, Yves LE ROUX, Christiane THIRIAT, Mauricette BAROTTE, en qualité de DELEGUES TITULAIRES.

Didier VALENTIN, Françoise HERTELER, Déolinda FERREIRA, Catherine LAURENT en qualité de DELEGUES SUPPLEANTS.

7 SIVOM - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 5211-7 du C. G. C. T., le Conseil Municipal élit, à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant, ses représentants au S. I. V. O. M. : 4 délégués titulaires, 4 délégués suppléants :

L'accord unanime des Conseillers Municipaux ayant été recueilli, le vote a lieu à main levée.

Résultat du Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	27
Nombre d'abstention	04
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ainsi répartis :

Titulaires	Voix	Suppléants	Voix
Michel DEMANGE	23	Yves LE ROUX	23
Nathalie MILLOTTE	23	Danièle FAIVRE	23
Valérie BELLAMY	23	Françoise HERTELER	23
Frédéric THIOLIERE	23	Laurence GILLET	23

Sont élus, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin :

Michel DEMANGE, Nathalie MILLOTTE, Valérie BELLAMY, Frédéric THIOLIERE, en qualité de DELEGUES TITULAIRES.

Yves LE ROUX, Danièle FAIVRE, Françoise HERTELER, Laurence GILLET, en qualité de DELEGUES SUPPLEANTS.

8 SYNDICAT MIXTE VOIE VERTE DES HAUTES VOSGES - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 5211-7 du C. G. C. T., le Conseil Municipal élit, à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant, ses représentants au Syndicat Intercommunal « Voie Verte » : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant :

L'accord unanime des Conseillers Municipaux ayant été recueilli, le vote a lieu à main levée.

Résultat du Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	27
Nombre d'abstention	04
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Ainsi répartis :

Titulaires	Voix	Suppléants	Voix
Philippe GERMAIN	23	Laurence GILLET	23

Sont élus, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin :

M. Philippe GERMAIN, en qualité de DELEGUE TITULAIRE.

Mme Laurence GILLET, en qualité de DELEGUE SUPPLEANT

9 SMDEV - ELECTION DU DELEGUE COMMUNAL

En application de l'article L 5211-7 du C. G. C. T., le Conseil Municipal élit, à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant, son représentant au S. M. D. E. V.

Pour les communes de moins de 5000 habitants, le Conseil Municipal élit un représentant, chargé d'élire, au niveau cantonal, les délégués au Comité Syndical.

L'accord unanime des Conseillers Municipaux ayant été recueilli, le vote a lieu à main levée.

Résultat du Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	27
Nombre d'abstention	04
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Monsieur **Yves LE ROUX**, qui recueille vingt-trois voix, est élu, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin.

10 SDANC - ELECTION DU DELEGUE COMMUNAL

En application de l'article L 5211-7 du C. G. C. T., le Conseil Municipal élit, à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant, son représentant au SDANC.

Pour les communes de moins de 4000 habitants, le Conseil Municipal élit un représentant, chargé d'élire, au niveau cantonal, les délégués au Comité Syndical.

L'accord unanime des Conseillers Municipaux ayant été recueilli, le vote a lieu à main levée.

Résultat du Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	27
Nombre d'abstention	04
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Monsieur Didier VALENTIN qui recueille vingt-trois voix, est élu, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin.

11 SMICDV - ELECTION DU DELEGUE COMMUNAL

En application de l'article L 5211-7 du C. G. C. T., le Conseil Municipal élit, à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant, son représentant au S. M. I. C. D. V.

Pour les communes de moins de 4 000 habitants, le Conseil Municipal élit un représentant, chargé d'élire, au niveau cantonal, les délégués au Comité Syndical.

L'accord unanime des Conseillers Municipaux ayant été recueilli, le vote a lieu à main levée.

Résultat du Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	27
Nombre de suffrages nuls	04
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

Monsieur Yves LE ROUX, qui recueille vingt-trois voix est élu, à la majorité absolue, au premier tour de scrutin.

12 DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DIVERS ORGANISMES

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses délégués :

Aux Conseils d'Ecole :

L'article D 411-1 du Code de l'Education prévoit que deux élus siègent aux Conseils d'Ecole :

- Le Maire ou son représentant,
- Un adjoint ou conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal :

Ecole Primaire du Fossard
Ecole Primaire de Seux
Ecole Maternelle de la « Tortue Bleue ».

Au Conseil d'Administration du Home Fleuri :

Les statuts de l'Association Intercommunale pour la gestion de la maison de retraite « Le Home Fleuri » prévoit que les communes soient représentées par 5 délégués.

A l'Association des Communes Forestières :

Par un membre titulaire et un membre suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE :

Madame Danièle FAIVRE, pour siéger, au côté de Monsieur le Maire, aux Conseils des Ecoles : Primaire le Fossard, Primaire de Seux, Maternelle de la « Tortue Bleue ».

M. Michel DEMANGE, Mme Danièle FAIVRE, Mme Françoise HERTELER, Mme Mauricette BAROTTE, Mme Catherine LAURENT pour siéger au Conseil d'Administration du « Home Fleuri ».

Monsieur Didier VALENTIN, titulaire, M. Michel DEMANGE, suppléant, pour siéger à l'Association des Communes Forestières.

Le Conseil Municipal, à la majorité (par 23 voix pour et 4 abstentions : Christian NICHINI, Josette CLAUDEL, Michel REMY, Françoise ABEL), APPROUVE cette délibération.

13 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

EU égard aux dispositions de L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, ses compétences, dans les domaines suivants :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(*) Redevance d'occupation du domaine public ; une seule délibération , prise en décembre, fixe pour l'année suivante les tarifs sur un champ très réduit (fête foraine, camion-vente).

3° Procéder, dans la limite des emprunts prévus aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de placements de trésorerie mentionnées au III et au (a) de l'article L. 1618-2 et à l'article. L2221-5-1*, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des montants prévus par l'article 26 du Code des Marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget et sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau si un décret ultérieur venait à modifier ces montants.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : Par délibération du 5 décembre 2008, le Conseil Municipal a institué un Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des Zones U et AU du P. L. U.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : Urbanisme, demande de sursis à exécution, actions pour lesquelles une réponse en réplique doit intervenir sans délai, dommages de travaux publics ou malfaçons sur des chantiers communaux, référés.
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (2 000 € H. T.)
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal par délibération ;
- 21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE cette délibération.

14 INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Eu égard à l'Article L 2123-20 et suivants du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE, ainsi qu'il suit, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, détenteurs d'une délégation de fonction.

FONCTION	IB 1015 AU 01 03 2014	TAUX MAXI	MONTANT MAXI	TAUX	MONTANT
Maire	3801,46	55%	2090,80	55,00%	2090,80
Adjoint 1	3801,46	22%	836,32	19,25 %	731,78
Adjoint 2	3801,46	22%	836,32	19,25 %	731,78
Adjoint 3	3801,46	22%	836,32	19,25 %	731,78
Adjoint 4	3801,46	22%	836,32	19,25 %	731,78
Adjoint 5	3801,46	22%	836,32	19,25 %	731,78
Adjoint 6	3801,46	22%	836,32	19,25 %	731,78
Enveloppe			7 108,72		6 481.48

DIT que le versement de l'indemnité est rétroactif, dès l'entrée en fonction des élus, soit au 29 mars 2014.

Le Conseil Municipal, à la majorité (par 23 voix pour et 4 abstentions : Christian NICHINI, Josette CLAUDEL, Michel REMY, Françoise ABEL), APPROUVE cette délibération.

Le Maire,

Michel DEMANGE